



Monsieur Gérard CAUDRON  
Mairie - Villeneuve-d'Ascq  
Place Salvador-Allende  
59652 Villeneuve-d'Ascq Cedex

Paris, le 14/03/2022

**Objet : Remise Dossier Information Mairie**

**Réf(s) : 59009\_019\_01**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet de modification d'une station d'antennes relais Free Mobile situé 24 BOULEVARD ALBERT 1ER, 59491 VILLENEUVE D'ASCQ.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Evelyne VANDENBERGHE

*Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales*



# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR** : Free Mobile  
**CODE SITE** : 59009\_019\_01  
**ADRESSE DU SITE** : 24 BOULEVARD ALBERT 1ER  
**COMMUNE** : 59491 VILLENEUVE D'ASCQ  
**DATE** : 14/03/2022

*free*



## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

<b>OPÉRATEUR :</b>	FREE MOBILE
<b>COMMUNE :</b>	VILLENEUVE D'ASCQ
<b>NOM DU SITE :</b>	VILLENEUVE D'ASCQ - Albert 1er
<b>CODE SITE :</b>	59009_019_01
<b>ADRESSE :</b>	24 BOULEVARD ALBERT 1ER - 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
<b>TYPE DE SUPPORT :</b>	Immeuble
<b>PROJET DE :</b>	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
<b>COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :</b>	X = 656762, Y = 2629584 Longitude : 3.081482, Latitude : 50.392828

## | CONTACT FREE MOBILE

<b>NOM :</b>	Evelyne VANDENBERGHE Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
<b>E-MAIL :</b>	evandenberghes@free-mobile.fr
<b>ADRESSE :</b>	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

## | SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	5
3. Calendrier indicatif du projet .....	9
4. Autorisations administratives .....	9
5. Autorisation d'urbanisme .....	9
6. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	9
7. Plan de situation à l'échelle .....	10
8. Plan de cadastre .....	11
9. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après .....	12
10. Déclaration ANFR .....	15
11. Plans du projet .....	16
12. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité .....	20
13. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	20
14. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	22
15. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	23
16. Rapport de simulations 3G 4G et 5G .....	24

## **1. Synthèse et motivation du projet**

**En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.**

**Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches** ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

**Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

**Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire** qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

**L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés** mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment **une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.**

**A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.**

**L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite** pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.**

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.**

**Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement** des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux,** exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## **2. Descriptif détaillé du projet et des installations**

### **Descriptif du projet**

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation de fréquences complémentaires dans les bandes 3500MHz par la mise en service de trois nouvelles antennes situées 24, Boulevard Albert 1er - 59491 VILLENEUVE D'ASCQ pour apporter la nouvelle technologie 5G, dans votre commune.

- Ajout de trois nouvelles antennes de 1.00 m de hauteur placées à 33.00 m de HBA par rapport au sol pour S1 et S2 et à 30.70 m pour S3.
- Les antennes seront fixées sur des nouveaux mâts pour S1 et S2 et intégrées dans des caches cylindriques peints en gris et sur un nouveau bras de déport pour S3.
- Agrandissement de la zone technique existante.
- Ajout des équipements nécessaires aux travaux, installés dans le prolongement de la zone technique existante.

Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées sur la terrasse de ce bâtiment à proximité des antennes. Les baies techniques seront raccordées aux antennes par des câbles (fibre optique).

Les autorisations administratives seront déposées par On Tower France.

### **Caractéristiques d'ingénierie**

<b>Nombre d'antennes</b>	<b>Existantes : 3</b>	<b>À ajouter : 3</b>	<b>À modifier : 0</b>
<b>Type</b>	Panneaux	Panneaux	
<b>Technologies</b>	3G / 4G	5G	
<b>Azimuts (S1/S2/S3)</b>	60° 160° 290°	60° 160° 290°	

## Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
60°	<b>4G</b> 700 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	30.00 m	54.00 m	33.00 m	57.00 m	33.50 m	57.50 m	47.6	45.4	6° (4)
160°	<b>4G</b> 700 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	30.00 m	54.00 m	31.30 m	55.30 m	32.65 m	56.65 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	30.00 m	54.00 m	33.00 m	57.00 m	33.50 m	57.50 m	47.6	45.4	6° (4)

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
290°	<b>4G</b> 700 MHz	30.00 m	54.00 m	29.00 m	53.00 m	30.35 m	54.35 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	30.00 m	54.00 m	29.00 m	53.00 m	30.35 m	54.35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	30.00 m	54.00 m	29.00 m	53.00 m	30.35 m	54.35 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	30.00 m	54.00 m	29.00 m	53.00 m	30.35 m	54.35 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	30.00 m	54.00 m	29.00 m	53.00 m	30.35 m	54.35 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	30.00 m	54.00 m	29.00 m	53.00 m	30.35 m	54.35 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	30.00 m	54.00 m	29.00 m	53.00 m	30.35 m	54.35 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	30.00 m	54.00 m	30.70	54.70 m	31.20 m	55.20 m	47.6	45.4	6° (4)

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

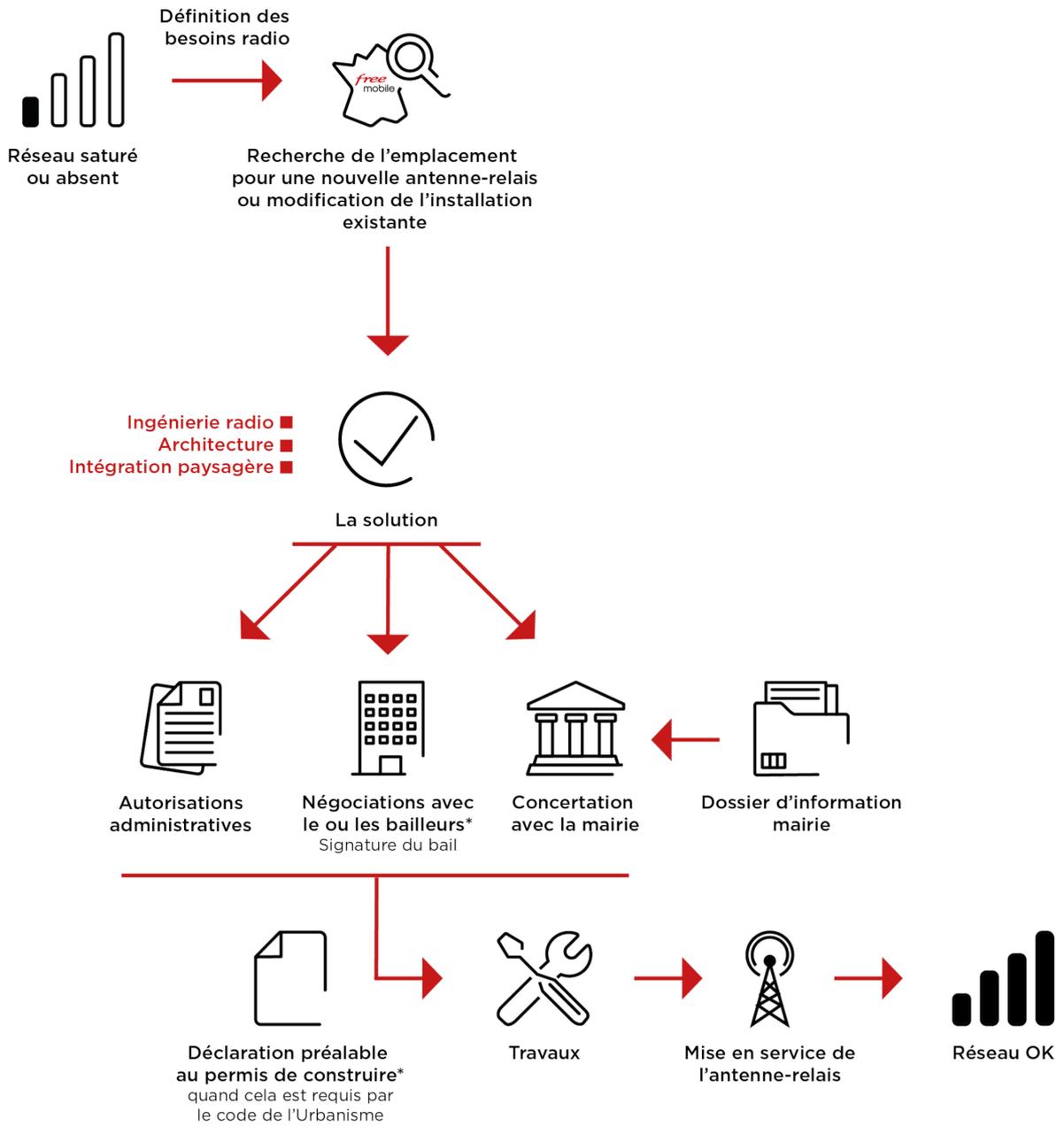
**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

## Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



\*Si nécessaire

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (TO)	Mars 2022
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Avril 2022
Début des travaux (prévisionnel)	Juin 2022
Mise en service (prévisionnel)	Juillet 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Autorisations administratives**

#### **Autorisations administratives nécessaires**

Déclaration Préalable  oui  non

#### **Autres autorisations réglementaires éventuelles**

Avis ABF requis

### **5. Autorisation d'urbanisme**

Les autorisations administratives seront déposées par One Tower France.

### **6. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

24 BOULEVARD ALBERT 1ER  
59491 VILLENEUVE D'ASCQ

#### **Coordonnées**

##### **Lambert II étendu**

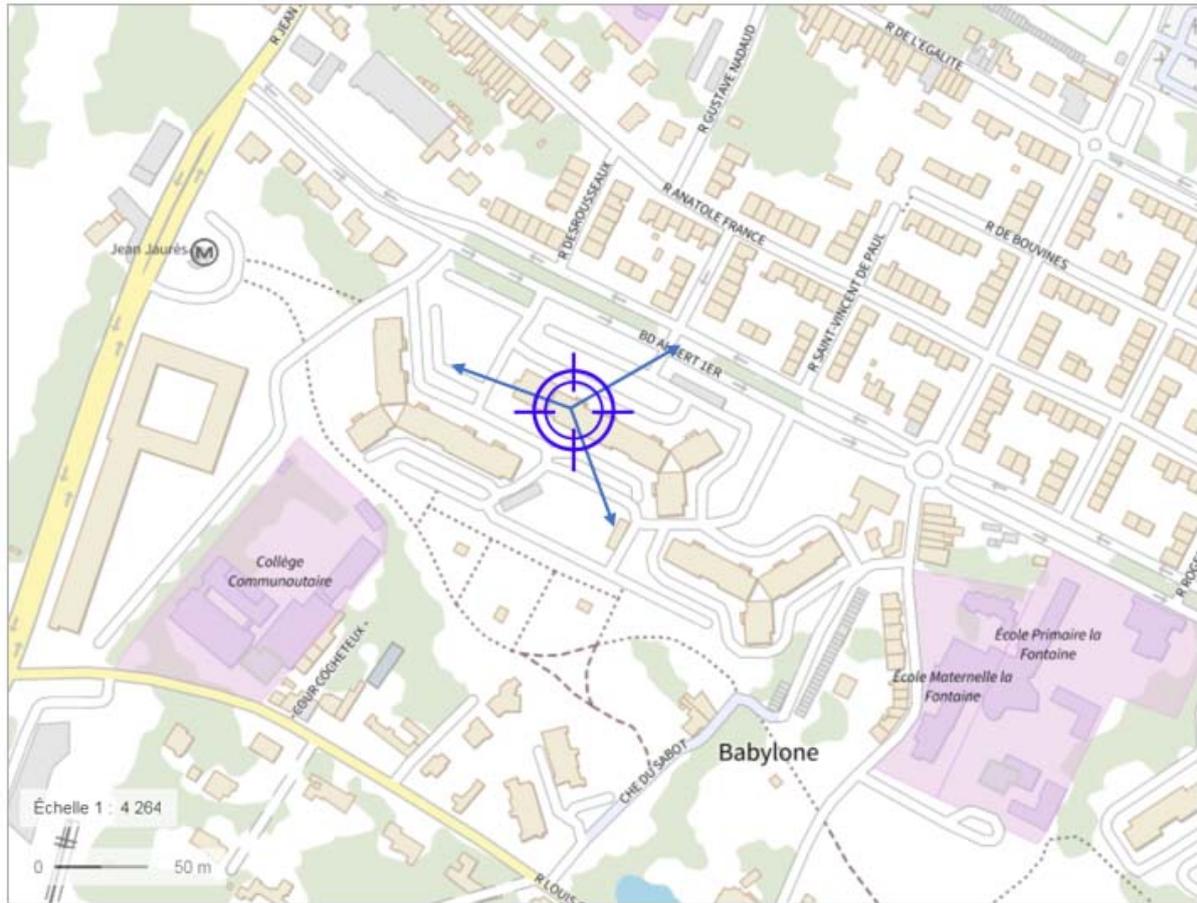
X = 656762  
Y = 2629584

##### **WGS 84**

Longitude : 3.081482  
Latitude : 50.392828

## 7. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation



## 8. Plan de cadastre



## **9. Photographies du lieu d'implantation et photomontage** **avant/après**

### **Prises de vue**



Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :

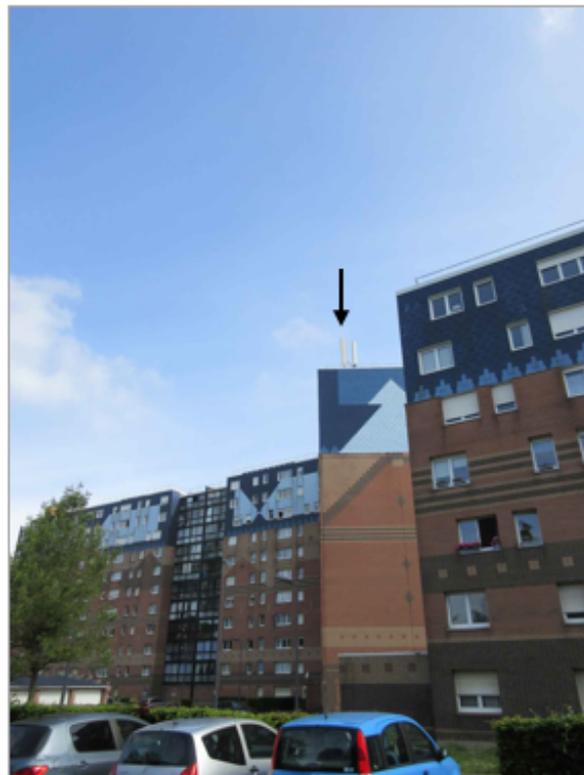


Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



## 10. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui       non

*\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui       non

*\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

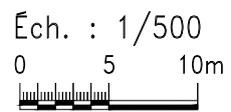
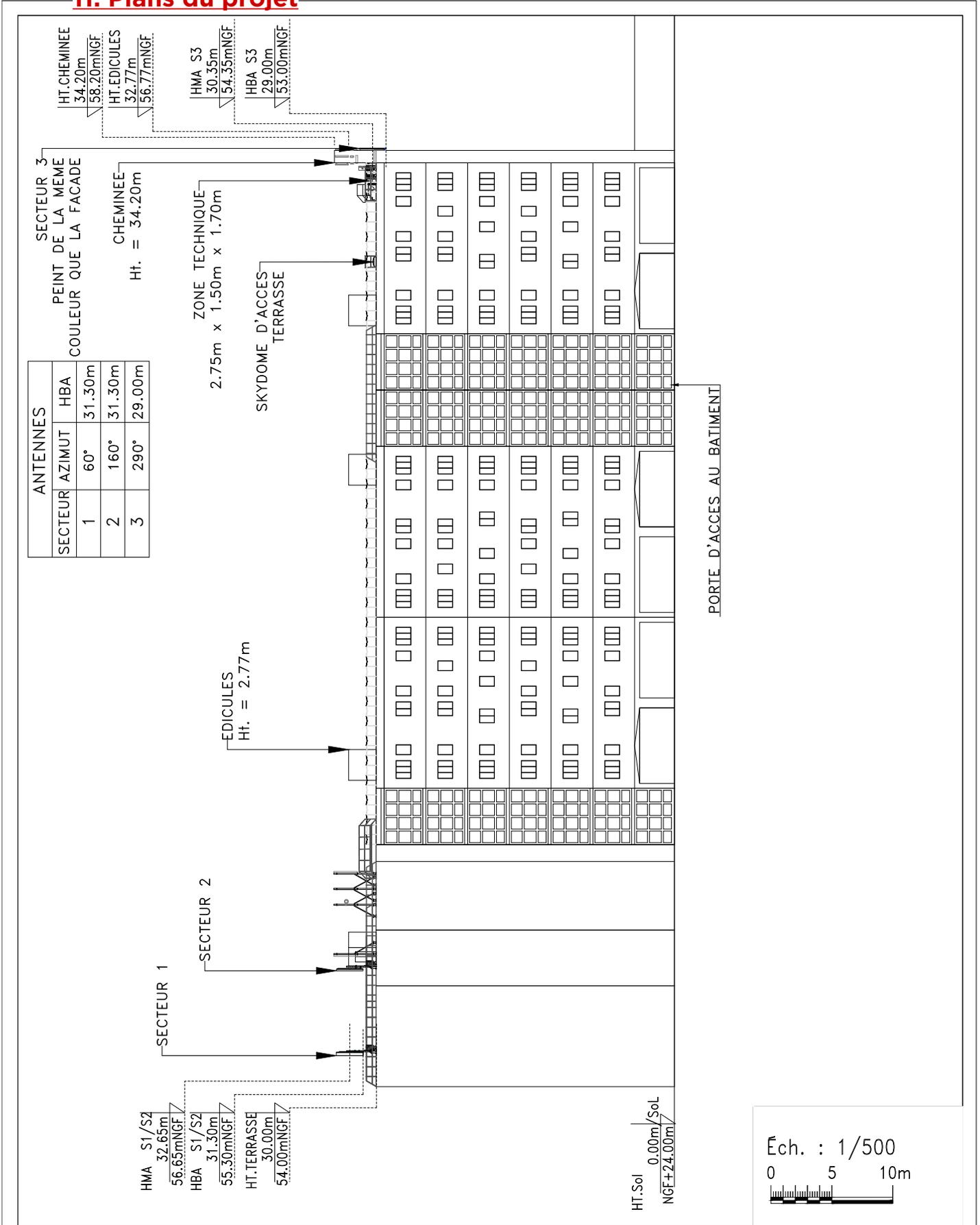
3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui       non

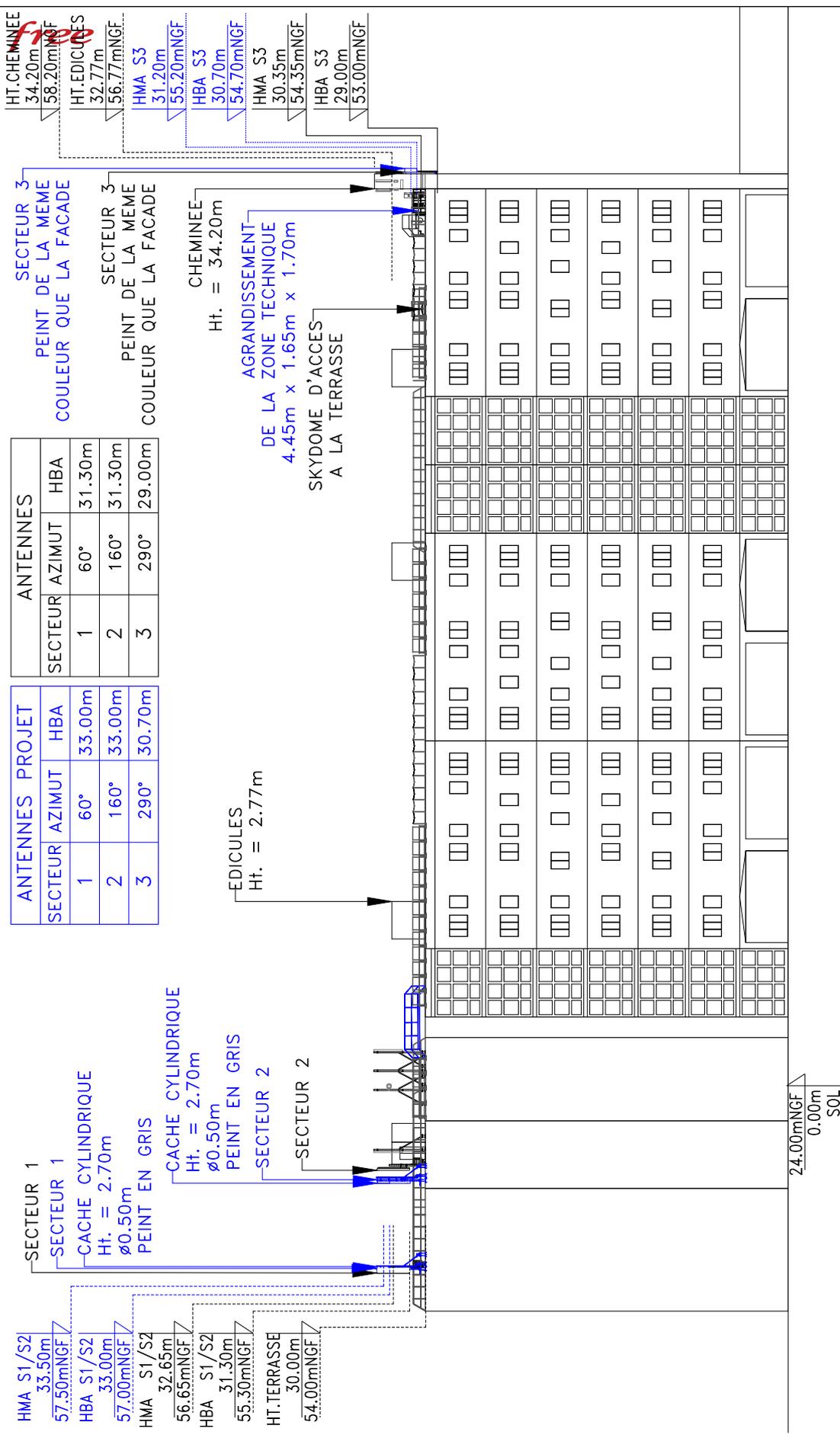
4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui       non

# 11. Plans du projet



VILLENEUVE D'ASCQ – Albert 1er			
	24, Boulevard Albert 1er		ID OTF : FR-59-900008
	59491 VILLENEUVE D'ASCQ		ID CLIENT : 59009_019_01
	DP4.1 – PLAN D'ELEVATION EXISTANT		ECH : 1/500
DOSSIER : DIM	IND : B	FICHER : FR-59-900008_59009_019_01_PLANS_DIM	N° FOLIO : 01



HT.CHEMINEE  
34.20m  
58.20mNGF

SECTEUR 3  
PEINT DE LA MEME  
COULEUR QUE LA FACADE

SECTEUR 3  
PEINT DE LA MEME  
COULEUR QUE LA FACADE

CHEMINEE  
Ht. = 34.20m

AGRANDISSEMENT  
DE LA ZONE TECHNIQUE  
4.45m x 1.65m x 1.70m

SKYDOME D'ACCES  
A LA TERRASSE

ANTENNES PROJET		ANTENNES	
SECTEUR	AZIMUT	SECTEUR	AZIMUT
1	60°	1	60°
2	160°	2	160°
3	290°	3	290°

SECTEUR	AZIMUT	HBA
1	60°	33.00m
2	160°	33.00m
3	290°	30.70m

SECTEUR 1  
SECTEUR 1  
CACHE CYLINDRIQUE  
Ht. = 2.70m  
ø0.50m  
PEINT EN GRIS

CACHE CYLINDRIQUE  
Ht. = 2.70m  
ø0.50m  
PEINT EN GRIS

SECTEUR 2  
SECTEUR 2

EDICULES  
Ht. = 2.77m

HMA S1/S2  
33.50m  
57.50mNGF

HBA S1/S2  
33.00m  
57.00mNGF

HMA S1/S2  
32.65m  
56.65mNGF

HBA S1/S2  
31.30m  
55.30mNGF

HT.TERRASSE  
30.00m  
54.00mNGF

HMA S3  
31.20m  
55.20mNGF

HBA S3  
30.70m  
54.70mNGF

HMA S3  
30.35m  
54.35mNGF

HBA S3  
29.00m  
53.00mNGF

24.00mNGF  
0.00m  
SOL

Éch. : 1/500

0 5 10m

VILLENEUVE D'ASCQ - Albert 1er

24, Boulevard Albert 1er  
59491 VILLENEUVE D'ASCQ

DP4.2-PLAN D'ELEVATION PROJET

ID OTF : FR-59-900008

ID CLIENT : 59009\_019\_01

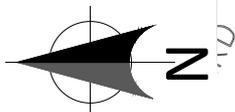
ECH : 1/500

N° FOLIO : 02

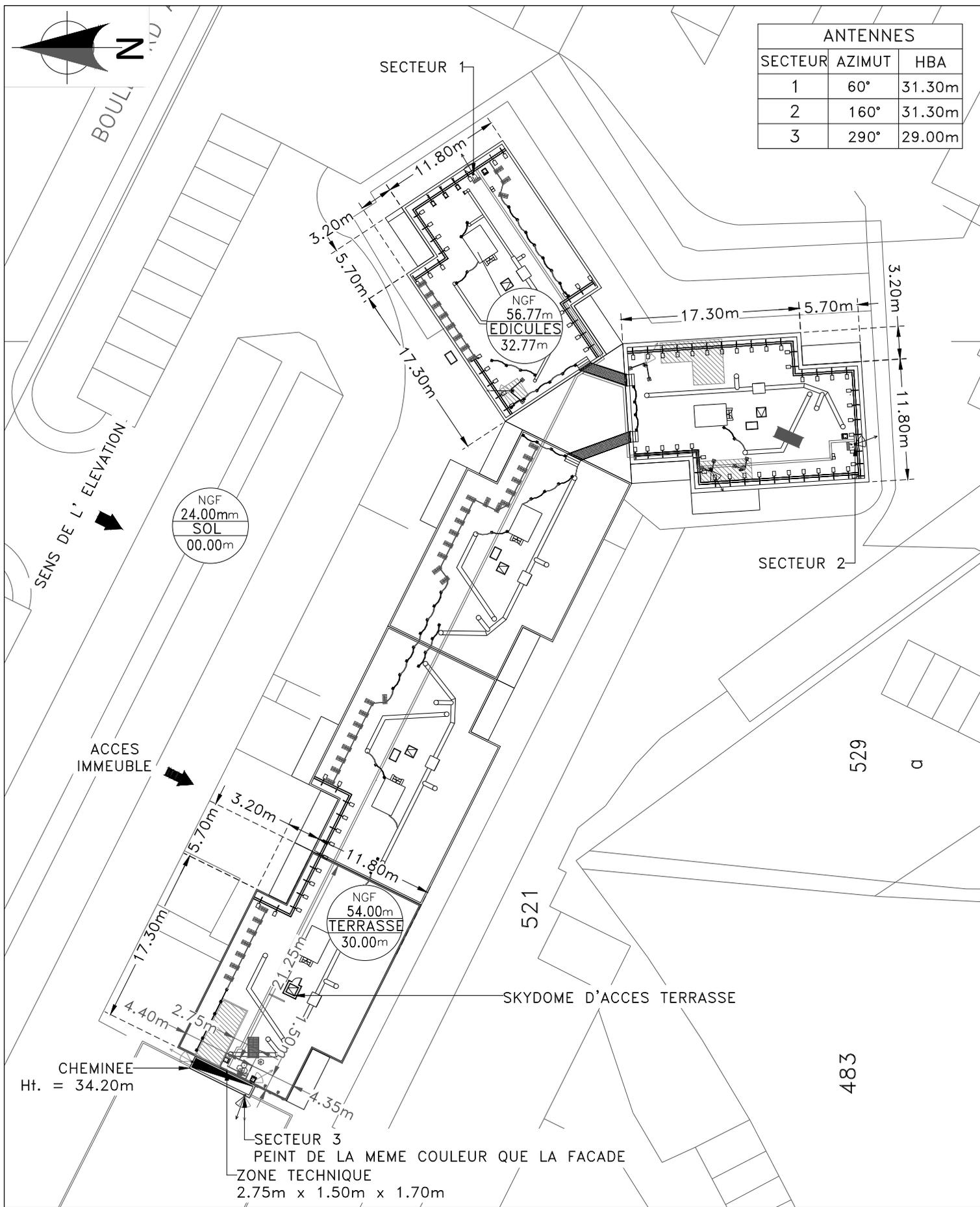
DOSSIER : DIM IND : B

FICHER : FR-59-900008\_59009\_019\_01\_PLANS\_DIM





ANTENNES		
SECTEUR	AZIMUT	HBA
1	60°	31.30m
2	160°	31.30m
3	290°	29.00m



Ech: 1/500<sup>ème</sup>  
50 mètres

VILLENEUVE D'ASCQ – Albert 1er

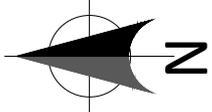


24, Boulevard Albert 1er  
59491 VILLENEUVE D'ASCQ  
DP2.1 – PLAN DE MASSE EXISTANT

ID OTF : FR-59-900008  
ID CLIENT : 59009\_019\_01  
ECH : 1/500  
N° FOLIO : 03

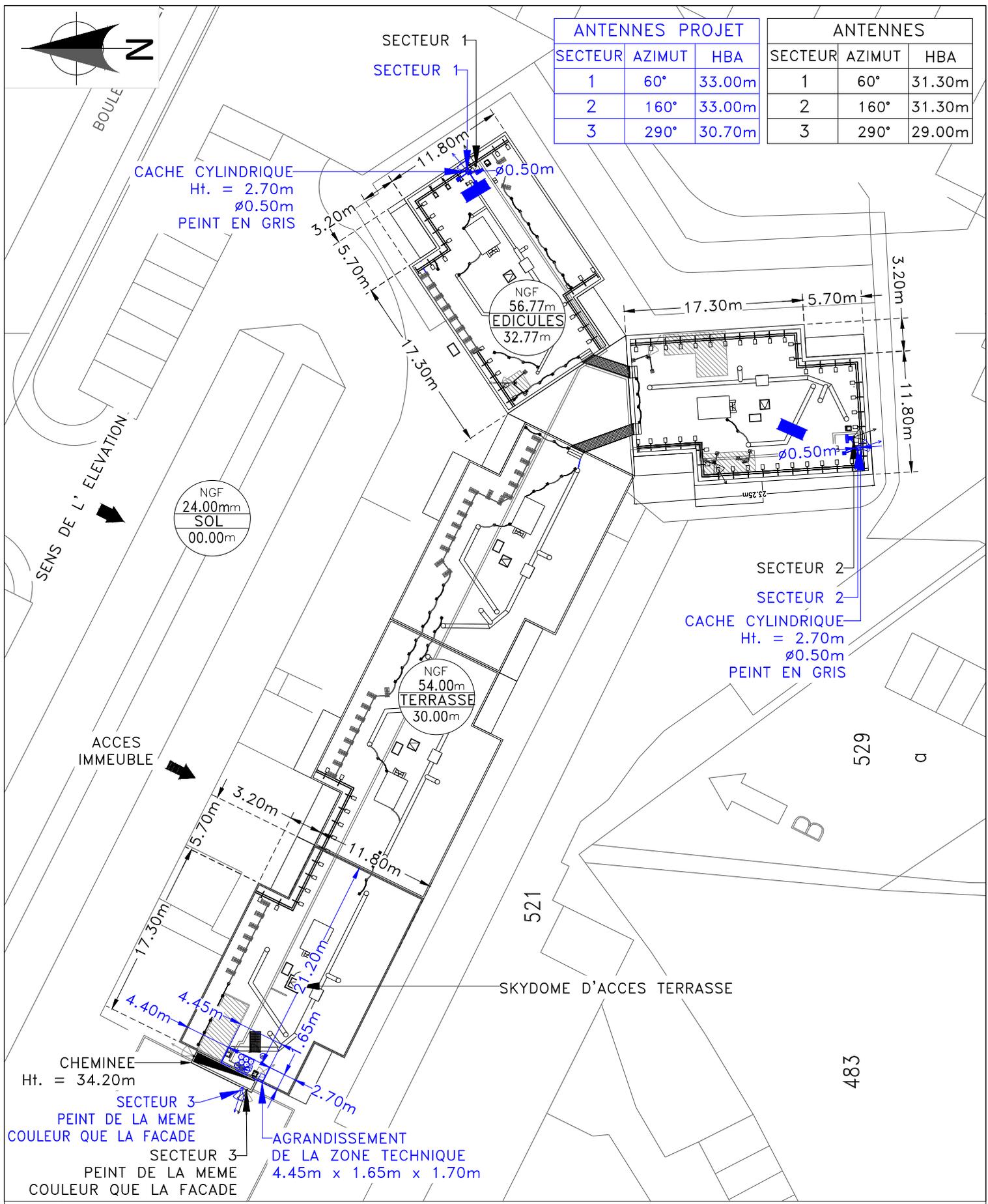
DOSSIER : DIM IND : B

FICHER : FR-59-900008\_59009\_019\_01\_PLANS\_DIM



ANTENNES PROJET		
SECTEUR	AZIMUT	HBA
1	60°	33.00m
2	160°	33.00m
3	290°	30.70m

ANTENNES		
SECTEUR	AZIMUT	HBA
1	60°	31.30m
2	160°	31.30m
3	290°	29.00m



VILLENEUVE D'ASCQ – Albert 1er



24, Boulevard Albert 1er  
 59491 VILLENEUVE D'ASCQ

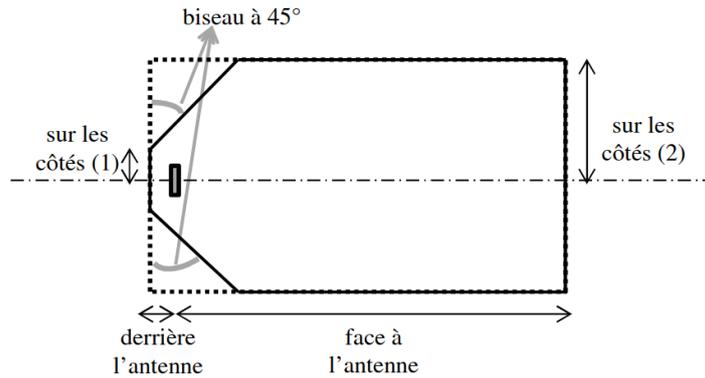
DP2.2-PLAN DE MASSE PROJET

ID OTF : FR-59-900008  
 ID CLIENT : 59009\_019\_01  
 ECH : 1/500  
 N° FOLIO : 04

DOSSIER : DIM IND : B FICHER : FR-59-900008\_59009\_019\_01\_PLANS\_DIM

## 12. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse  
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



## 13. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>

## Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html</a>

## Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

## Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 17 février 2022, actualisant l'avis du 12 avril 2021 relatif à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des nombreuses données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « le lien entre exposition aux radiofréquences et risques sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes de fréquences utilisées par les générations précédentes. »

L'ANSES précise, en réponse aux observations recueillies suite à la consultation publique lancée en 2021, que « Tous les effets biologiques ont bien été considérés dans cette expertise, à travers notamment les expertises précédentes réalisées par l'Anses afin d'évaluer les effets sur la santé associés à l'exposition aux radiofréquences. »

### Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

### Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

### **Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G**

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### **Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

## **14. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale

de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées  
par le décret 2002-775 du 3 mai 2002*

	<b>700 MHz</b>	<b>800 MHz</b>	<b>900 MHz</b>	<b>1800 MHz</b>	<b>2100 MHz</b>	<b>2600 MHz</b>	<b>3500 MHz</b>
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## **15. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

**16. Rapport de simulations 3G 4G et 5G**



**RAPPORT DE SIMULATION DE L'EXPOSITION**

Selon les lignes directrices nationales ANFR version V2.0

A partir d'un modèle de terrain 3D

**Référence du rapport de simulation : 59009\_019\_01**

**Commune : VILLENEUVE-D'ASCQ**

**Adresse de l'installation : 24 Boulevard Albert 1er**

**59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

## TABLE DES MATIERES

1. Synthèse.....	2
2. Description du projet.....	3
3. Plan de situation .....	4
4. Caractéristiques de l'installation .....	5
a) Azimut 60° .....	5
b) Azimut 160° .....	5
c) Azimut 290° .....	5
5. Résultats de simulation .....	6
a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol en intérieur .....	7
b) Conclusion.....	15
c) Annexes.....	15

Indice	Date	Nature des révisions
1	14/03/22	Evol 5G ( 3500MHz) – 5G(DSS) / LTE 2100

## Objet du rapport

L'objet du document est de présenter les résultats de la simulation en intérieur de l'exposition aux ondes émises par le projet d'installation radioélectrique située 24, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ diffusant les technologies 3G dans les bandes 900/2100 MHz, 4G/5G dans la bande 700 MHz (partage dynamique), 4G dans les bandes 1800/2100/2600 MHz et 5G dans la bande 3500MHz dont le détail est explicité dans le chapitre 4 selon les lignes directrices nationales<sup>1</sup> publiées en octobre 2019 par l'Agence nationale des fréquences et mises à jour pour la prise en compte des antennes à faisceaux orientables utilisées notamment en technologie 5G.

Les résultats de la simulation ne valent que pour l'installation spécifiée de Free Mobile.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15<sup>2</sup> en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

### 1. Synthèse

Le niveau maximal simulé à une hauteur de 1,50 m par rapport au sol en intérieur est compris entre 0 et 1 V/m pour les antennes fixes et entre 0 et 2 V/m pour les antennes orientables.

L'exposition maximale simulée en intérieur pour le projet d'implantation de l'installation située 24 Boulevard Albert 1<sup>er</sup>59650 VILLENEUVE-D'ASCQ est comprise entre 0 et 3 V/m pour les antennes fixes et entre 0 et 3V/m pour les antennes orientables pour les azimuts 60°, 160° et 290°.

---

<sup>1</sup> Cette publication des lignes directrices nationales est prévue à l'article 2 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 qui dispose que « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'Agence nationale des fréquences publie des lignes directrices nationales, en vue d'harmoniser la présentation des résultats issus des simulations de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ».

<sup>2</sup> Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

## 2. Description du projet

Le projet d'implantation de l'installation située 24 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ permettra de déployer son réseau 3G / 4G / 5G (partage dynamique de bande ou DSS) et 5G dans la bande 3500MHz afin de desservir les abonnés du secteur.

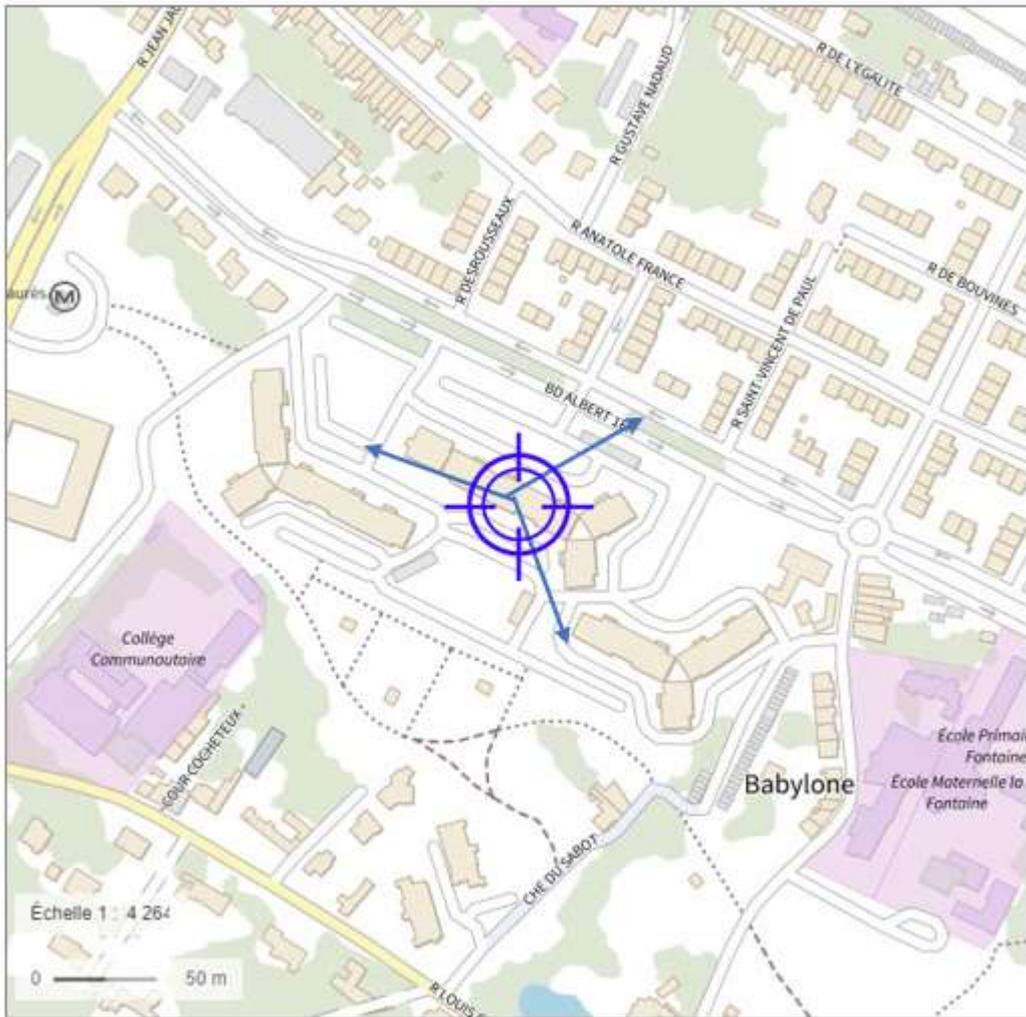
### Secteur 1 et 2 (60,160°)

Description de l'installation	
Coordonnées géographiques (Lambert 2 étendu)	X : 656792 Y : 2629570
Altitude au milieu de l'antenne	56.65 m   57.50 m
Hauteur du support	30 m
Adresse	24 Boulevard Albert 1er 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Nombre d'antennes	4
Type	directive
Systemes	3G/ 4G / 5G(DSS) / 5G 3500Mhz
Faisceaux fixes / Faisceaux orientables	Faisceaux fixes / Faisceaux orientables
Azimuths (en degrés)	60°/160°/290°
Hauteur (hauteur au milieu de l'antenne)	32.65 m   33.50 m
Bandes de fréquences utilisées	700 MHz/ 900MHz/1800 MHz/ 2100 MHz / 2600 MHz / 3500Mhz

### Secteur 3 (290°)

Description de l'installation	
Coordonnées géographiques (Lambert 2 étendu)	X : 656792 Y : 2629570
Altitude au milieu de l'antenne	54.35 m   55.20 m
Hauteur du support	30 m
Adresse	24 Boulevard Albert 1er 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Nombre d'antennes	2
Type	directive
Systemes	3G/ 4G / 5G(DSS) / 5G 3500Mhz
Faisceaux fixes / Faisceaux orientables	Faisceaux fixes / Faisceaux orientables
Azimuths (en degrés)	60°/160°/290°
Hauteur (hauteur au milieu de l'antenne)	30.35 m   31.20 m
Bandes de fréquences utilisées	700 MHz/ 900MHz/1800 MHz/ 2100 MHz / 2600 MHz / 3500Mhz

### 3. Plan de situation



Fond de carte [Photo aérienne], source : [Google Earth]

#### 4. Caractéristiques de l'installation

##### a) Azimut 60°, HMA 3G/4G = 32.65m – HMA 5G = 33.50m

	3G	3G	4G/5G	4G	4G	4G	5G
<b>Bande de fréquence</b>	900 MHz	2100 MHz	700 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
<b>Puissance maximale en entrée d'antenne (Watts)</b>	20 W	20 W	40 W	40 W	40 W	40 W	200 W
<b>Faisceau fixe / Faisceaux orientables</b>	Faisceau fixe	Faisceaux orientables					
<b>Tilts (degrés)</b>	6 °	4 °	6 °	4 °	4 °	4 °	6 °
<b>Gain maximal en dbi</b>	17	18	16	18	18	18	24.8

##### b) Azimut 160°, HMA 3G/4G = 32.65m – HMA 5G (3500Mhz) = 33.50m

	3G	3G	4G/5G	4G	4G	4G	5G
<b>Bande de fréquence</b>	900 MHz	2100 MHz	700 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
<b>Puissance maximale en entrée d'antenne (Watts)</b>	20 W	20 W	40 W	40 W	40 W	40 W	200 W
<b>Faisceau fixe / Faisceaux orientables</b>	Faisceau fixe	Faisceaux orientables					
<b>Tilts (degrés)</b>	6 °	4 °	6 °	4 °	4 °	4 °	6 °
<b>Gain maximal en dbi</b>	17	18	16	18	18	18	24.8

##### c) Azimut 290°, HMA 3G/4G = 30,35m – HMA 5G(3500Mhz) = 31,20m

	3G	3G	4G/5G	4G	4G	4G	5G
<b>Bande de fréquence</b>	900 MHz	2100 MHz	700 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
<b>Puissance maximale en entrée d'antenne (Watts)</b>	20 W	20 W	40 W	40 W	40 W	40 W	200 W
<b>Faisceau fixe / Faisceaux orientables</b>	Faisceau fixe	Faisceaux orientables					
<b>Tilts (degrés)</b>	6 °	4 °	6 °	4 °	4 °	4 °	6 °
<b>Gain maximal en dbi</b>	17	18	16	18	18	18	24.8

## 5. Résultats de simulation

La simulation est réalisée en espace libre pour différentes hauteurs, sans tenir compte des effets dus au bâti (réflexion, réfraction, diffraction, masquage, angle d'incidence de l'onde).

Les valeurs présentées correspondent au niveau cumulé de l'exposition en intérieur en volts par mètre (V/m) aux ondes émises par l'installation située 24, Boulevard Albert 1er 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ avec un abaissement de 20 % correspondant à l'atténuation due à un simple vitrage.

Les simulations sont réalisées en zone urbaine avec la résolution suivante : 5 m.

Les facteurs de réduction suivants s'appliquent pour cette installation :

Un facteur de réduction  $1,6^2$  ou 4 dB est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile. Cette valeur déterminée par l'Agence nationale des fréquences correspond au facteur médian observé sur les mesures réalisées entre la valeur cumulée extrapolée et la mesure large bande du cas A, quand la téléphonie mobile domine.

Un facteur de réduction sur 6 minutes de 13,5 dB est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile pour des antennes à faisceaux orientables. Ce facteur correspond à un balayage du faisceau pendant 4,4 % du temps dans une direction donnée.

Le facteur d'atténuation de duplexage temporel TDD de 1,25 dB est appliqué pour les fréquences [3,4-3,8 GHz] de cette installation.

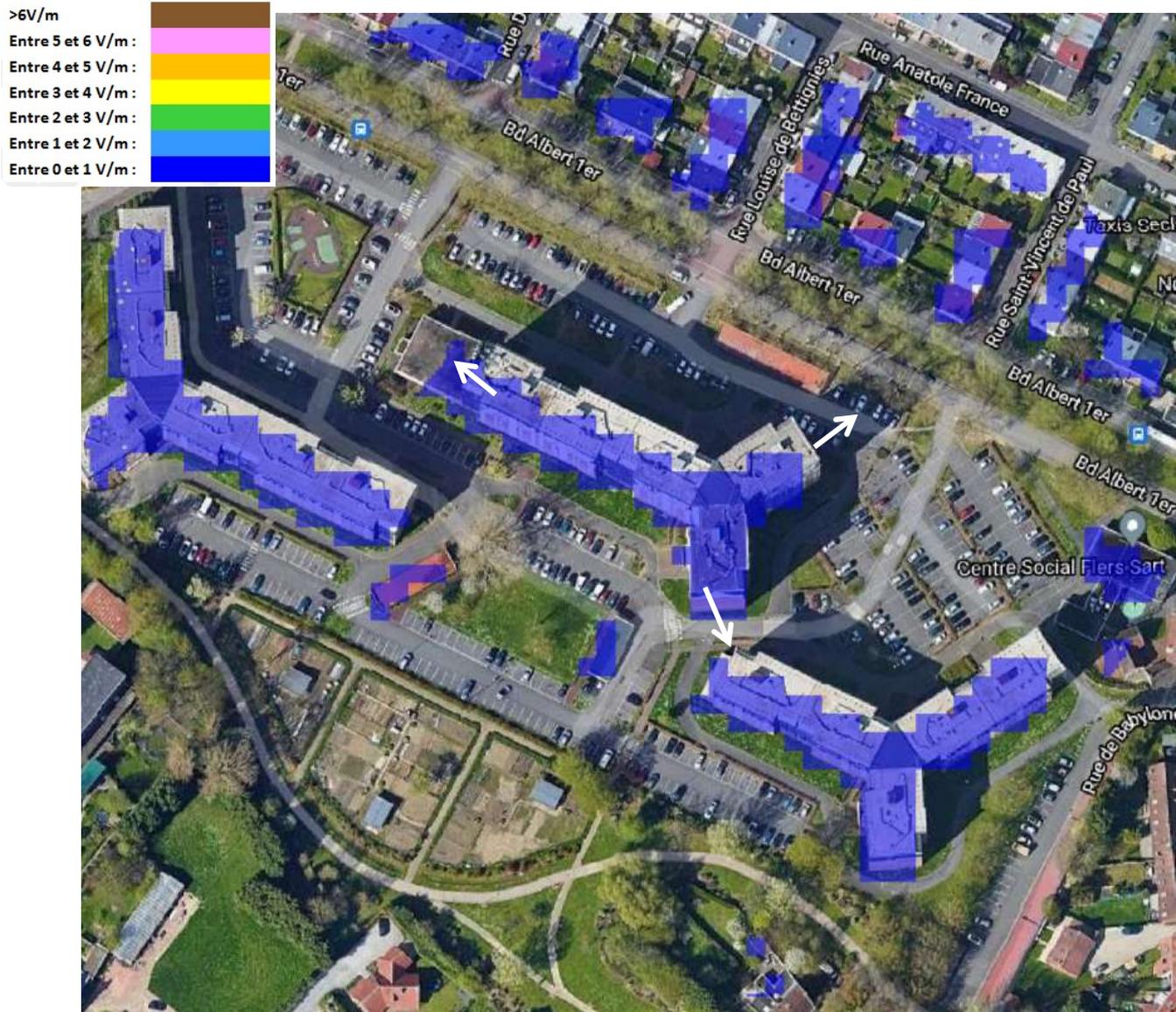
Les couleurs affichées sur les cartes suivent le code couleur suivant :

Niveau	Couleur
Strictement supérieur à 6 V/m :	
Entre 5 et 6 V/m :	
Entre 4 et 5 V/m :	
Entre 3 et 4 V/m :	
Entre 2 et 3 V/m :	
Entre 1 et 2 V/m :	
Entre 0 et 1 V/m :	

a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol en intérieur

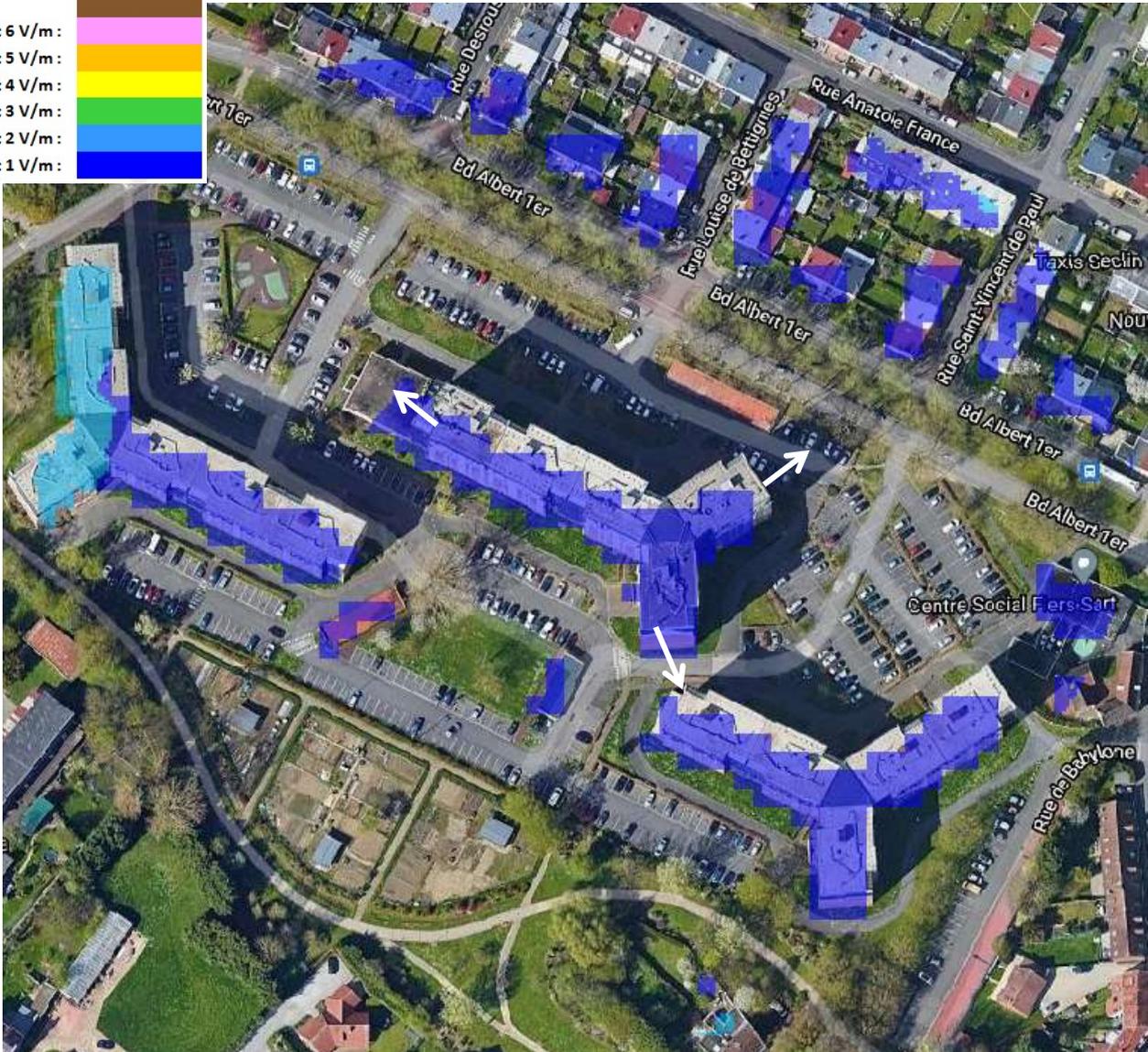
La simulation à 1,5 m par rapport au sol en intérieur est réalisée à partir du modèle numérique de terrain interpolé au pas de 1 m.

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceau fixe est compris entre 0 et 1 V/m.



Fond de carte (photo aérienne)

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceaux orientables est compris entre 0 et 2 V/m.



Fond de carte (photo aérienne)

**b) Simulations à différentes hauteurs**

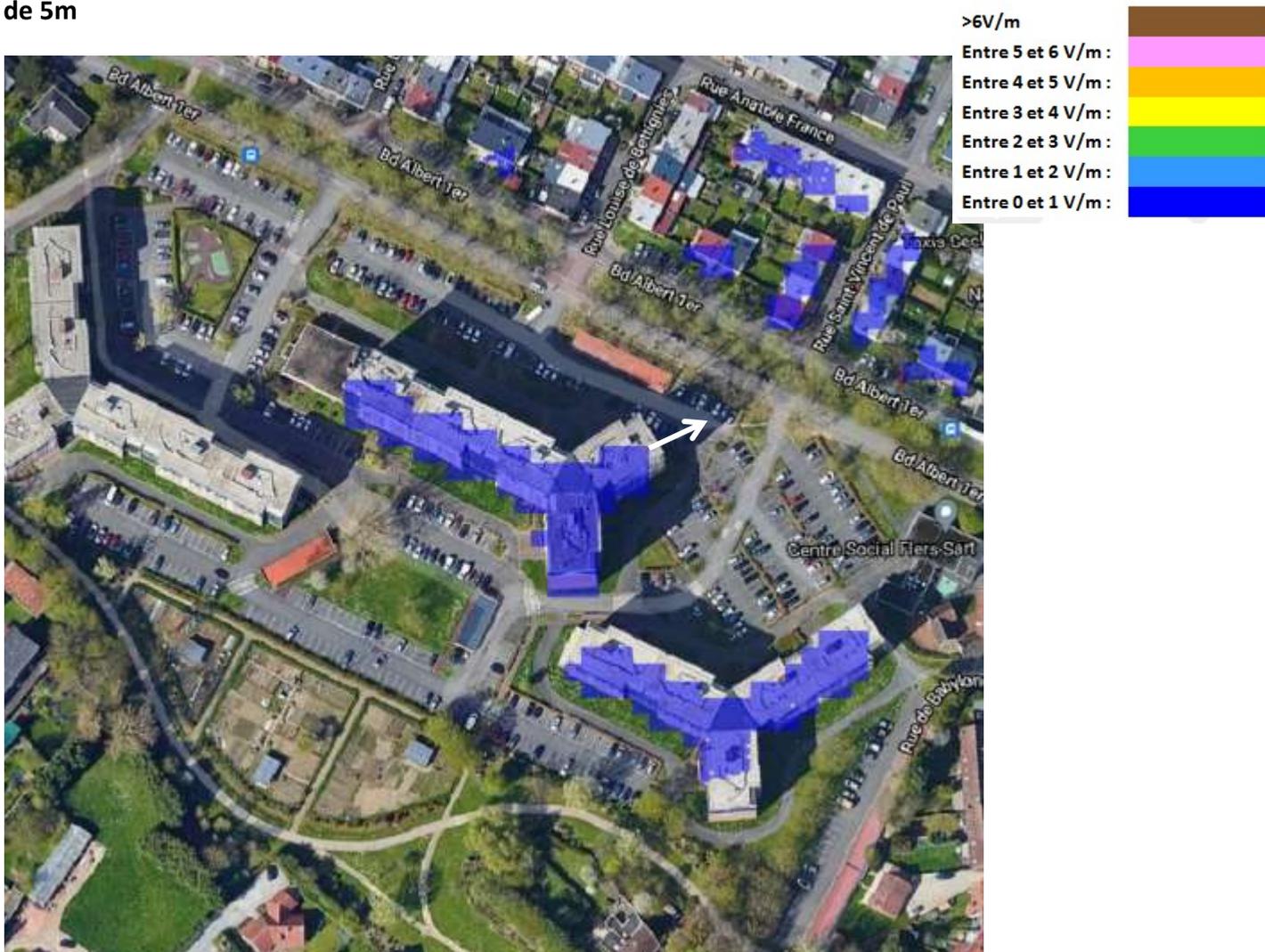
Les antennes projetées sont directives et orientables.

Une modélisation est réalisée par antenne. Pour chacune, l'environnement est différent, l'exposition maximale calculée ainsi que la hauteur correspondante varient d'une antenne à l'autre. Ce projet comporte 3 antennes à faisceau fixe et 3 à faisceaux orientables, 6 simulations ont été réalisées.

Les simulations à différentes hauteurs par rapport au sol sont réalisées à partir du modèle numérique de terrain interpolé au pas de 1 m

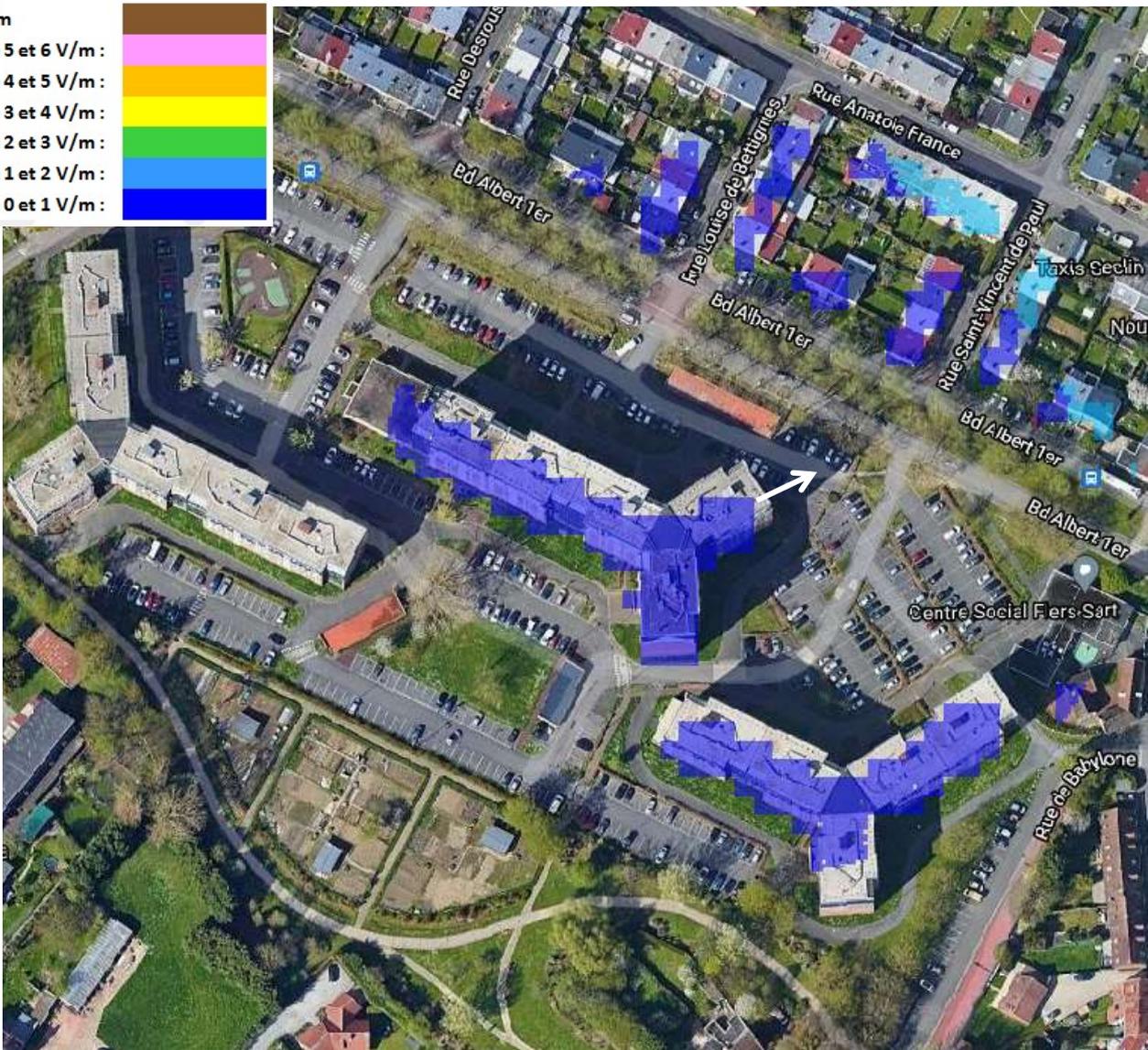
*a. Azimut 60°*

**Pour l'antenne à faisceau fixe orientée dans l'azimut 60°, le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceau fixe est compris entre 0 et 1 V/m. La hauteur correspondante est de 5m**



Fond de carte (photo aérienne) Outil : ATOLL

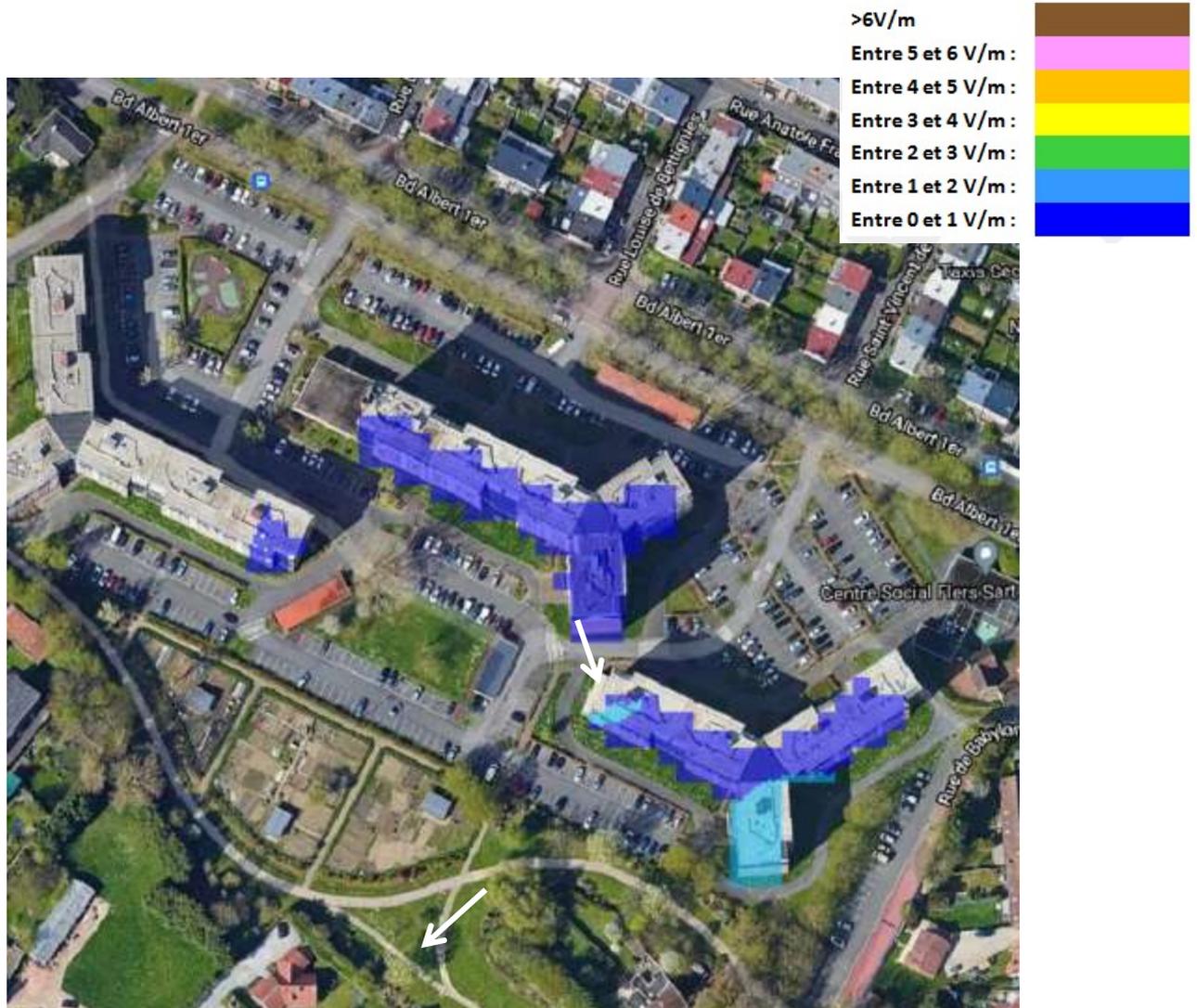
Pour l'antenne à faisceaux orientables dans l'azimut 60°, le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceaux orientables est compris entre 0 et 2 V/m. La hauteur correspondante est de 5m.



Fond de carte (photo aérienne) Outil : ATOLL

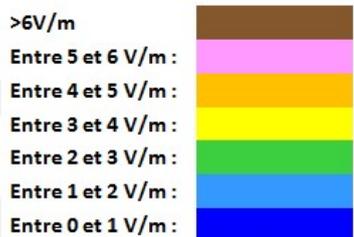
b. Azimut 160°

Pour l'antenne à faisceau fixe orientée dans l'azimut 160°, le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceau fixe est compris entre 0 et 2 V/m. La hauteur correspondante est de 18m.



Fond de carte (photo aérienne) Outil : ATOLL

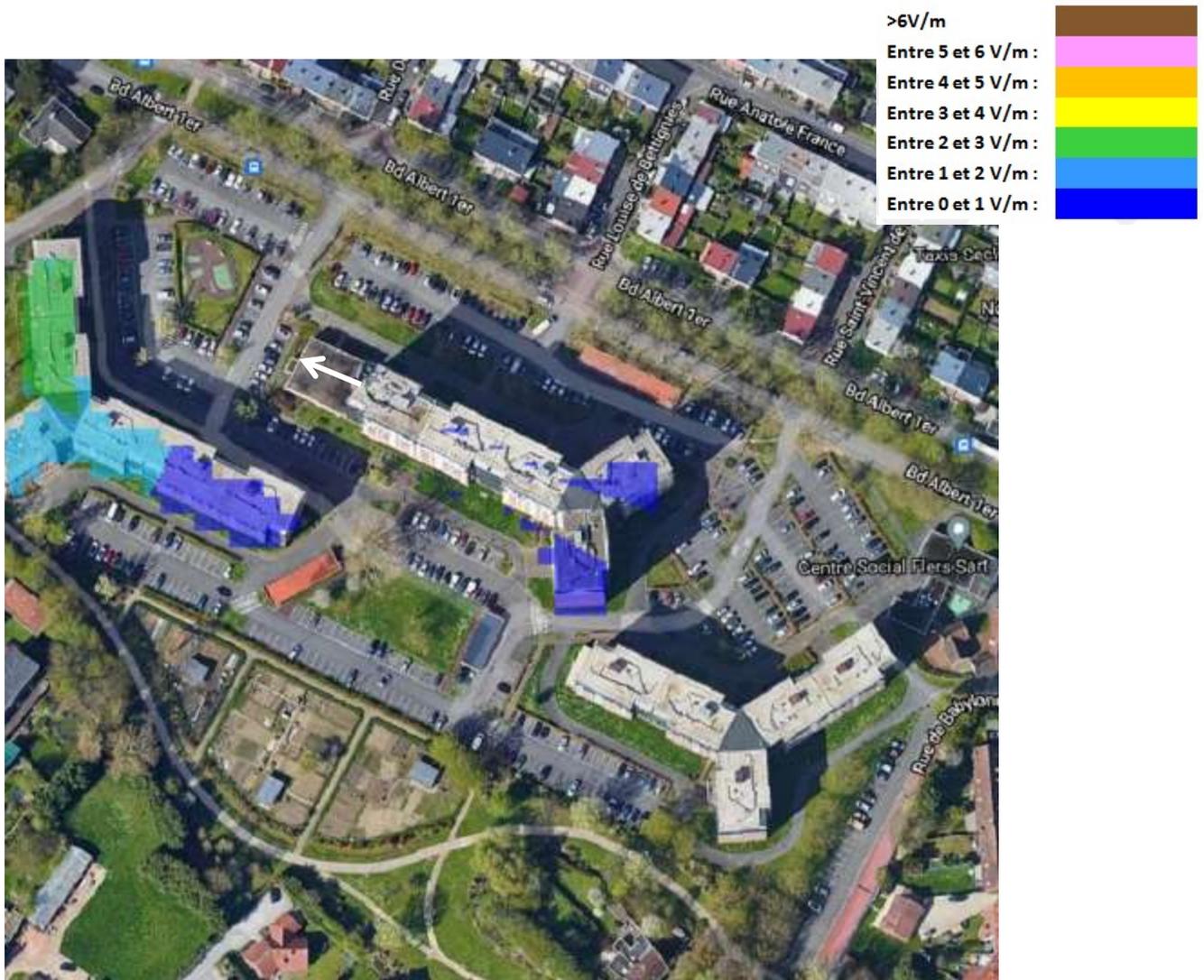
Pour l'antenne à faisceaux orientables dans l'azimut  $160^\circ$ , le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceaux orientables est compris entre 0 et 3 V/m. La hauteur correspondante est de 18m.



Fond de carte (photo aérienne) Outil : ATOLL

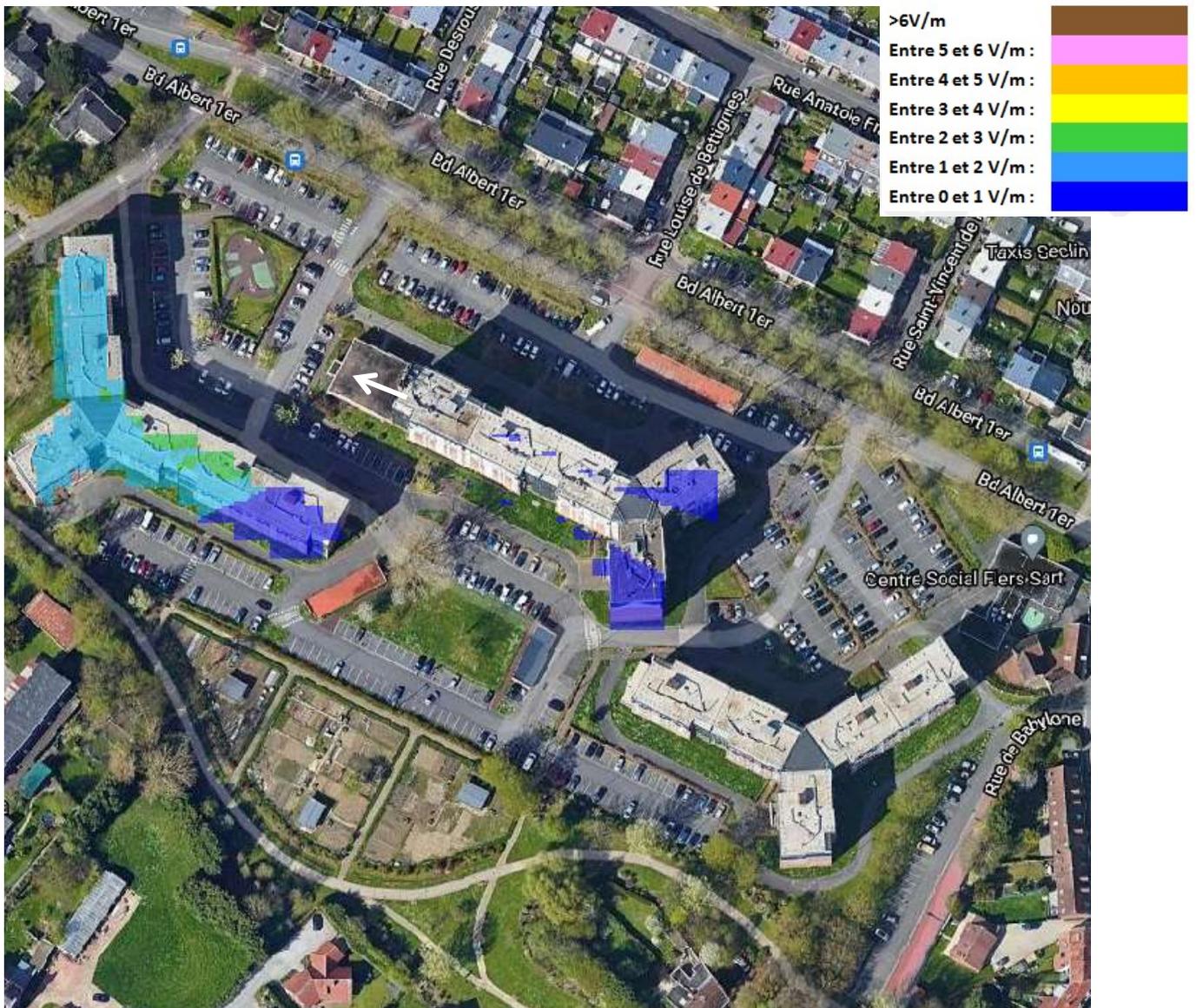
c. Azimut 290°

Pour l'antenne à faisceau fixe orientée dans l'azimut 290°, le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceau fixe est entre 0 et 3 V/m. La hauteur correspondante est de 17m.



Fond de carte (photo aérienne) Outil : ATOLL

Pour l'antenne à faisceaux orientables dans l'azimut 290°, le niveau maximal simulé en intérieur pour les antennes à faisceaux orientables est entre 0 et 3 V/m. La hauteur correspondante est de 17m.



Fond de carte (photo aérienne) Outil : ATOLL

**c) Conclusion**

Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums en intérieur par antenne à faisceau fixe :

	Azimut 60°	Azimut 160°	Azimut 290°
Niveau maximal	entre 0 et 1 V/m	entre 0 et 2 V/m	entre 0 et 3 V/m
Hauteur	5m	18 m	17 m

Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums en intérieur par antenne à faisceaux orientables :

	Azimut 60°	Azimut 160°	Azimut 290°
Niveau maximal	entre 0 et 2 V/m	entre 0 et 3 V/m	entre 0 et 3 V/m
Hauteur	5m	18 m	17 m

**d) Annexes**

La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61	61